

VILLEFRANCHE DE CONFLENT - Commune

Séance du 12 novembre 2024

Membres en exercice :

Date de la convocation: 08/11/2024

8

douze novembre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick LECROQ

Présents : 6

Présents : Monsieur Patrick LECROQ, Madame Rose Marie SORIA, Madame Frédérique LATOUR, Madame Dominique LIMOUZY, Monsieur Benoît MENE, Monsieur Gilles ROBERT

Votants: 6

Pour: 6

Représentés:

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents: Monsieur Julien AUDIER -SORIA, Monsieur Joël MENE

Secrétaire de séance: Madame Frédérique LATOUR

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 14/11/2024
et publié ou notifié

15/11/2024

Objet: Convention de travaux SYDEEL - Reprise - Chemin piétonnier de la gare - DE_067_2024

Monsieur le Maire rappelle la délibération DE_006_2024 en date du 11/03/2024 par laquelle le conseil municipal l'avait autorisé à signer la convention d'organisation et de financement des travaux de modernisation du réseau d'éclairage public RN116 chemin de la Gare entre la commune et le SYDEEL66, fixant la participation à la charge de la commune de 9 056.74 euros.

Considérant le nouveau marché de travaux 2024TVXEP009 du SYDEEL

Considérant la nouvelle convention « Modernisation du réseau EP – Chemin piétonnier de la Gare – RN 116 » qui annule et remplace la précédente.

Considérant la volonté de la commune de réaliser ces travaux de modernisation du réseau d'éclairage public RD116 Chemin de la Gare qui relève de la compétence du SYDEEL66

Précise que le plan de financement pour la réalisation de ces travaux est établi pour un cout total de 21 600 euros TTC dont la participation à la charge de la commune est de 9 056.74 euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Approuve la nouvelle convention – Opération n°TVXEP19029 – Modernisation du réseau d'éclairage public – reprise – chemin piétonnier de la gare – RN116 » entre la commune et la SYDEEL66, fixant la participation à la charge de la commune de 9 056.74 euros.

Dit que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget primitif

Autorise Monsieur le Maire à signer le projet de convention avec le SYDEEL66 ainsi que toutes les pièces à intervenir.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour copie conforme.

LE SECRETAIRE

Le Maire, Patrick LECROQ



Voies et délais de recours :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.

A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être reconduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen »

Date de transmission de l'acte: 14/11/2024

Date de réception de l'AR: 14/11/2024

066-216602235-DE_067_2024-DE

AGED I